

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou  
représentés : 14

Sous la présidence de Monsieur Jean SCHWENCK, maire.

Présents : MM. Jean SCHWENCK, R. SCHWENCK, HERRMANN,  
HANDRICK, URBINSKI, MULLER, ANDRE, LEIDIG, MERSCH,  
JUNGER  
Mmes WOLSKI, BOCK, NEEF, ORTH

Absent(s) excusé(es) : M. MULLER qui a donné procuration a Jean  
SCHWENCK  
MME ORTH qui a donné procuration à M. ANDRE  
M. HERRMANN qui a donné procuration à M.  
HANDRICK

Absent(s) :

### 39 Camping de Rettel – Modification des tarifs

Le conseil municipal adopte, à compter du 01/12/2011, les tarifs (en € TTC) du camping de Rettel comme suit :

#### Tarifcation à la journée

CATEGORIES	du 01 mai au 30 septembre
Campeurs de 12 ans et +	5,00 €
Emplacement	2.00 €
Enfants de - de 12 ans	2.00€
Animal	1.00€
Branchement électrique 6A	2.00€

#### Forfait Saisonnier

Tente ou Caravane Du 1er mai au 30 septembre	
Forfait sans électricité	Forfait avec électricité
550,00 €	6A - 600,00 €

#### Forfait mensuel

Tente ou Caravane Mai, juin et septembre		Tente ou Caravane Juillet et août	
Forfait sans électricité	Forfait avec électricité	Forfait sans électricité	Forfait avec électricité
150,00 €	6A - 180,00 €	210,00 €	6A - 240,00 €

## COMMUNE DE RETTEL Séance du conseil municipal du 29 novembre 2011

### Forfait semaine (forfait avec électricité)

Tente ou Caravane Mai, juin et septembre	Tente ou Caravane Juillet et août
6A - 60,00 €	6A - 80,00 €

Remarque : les forfaits sont établis sur la base de 4 pers par emplacement

### Forfait « garage mort »

Mai à septembre	Hors saison : octobre à mai
100,00 €	50,00 €

Vote pour : 13

Abstentions : 1 (M. MERSCH)

Vote contre : /

### **40 Subventions 2011**

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- 1500 euros à la Jeunesse Sportive de Rettel
- 400 euros au Musée du Cheminot de Rettel
- 300 euros à l'Association St Dominique de Rettel
- 700 euros au Foyer Communal de Rettel
- 300 euros au Comité de Jumelage Rettel-Thuré
- 200 euros à l'APEI de Thionville
- 150 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang de Sierck les Bains
- 450 euros à l'Association Sportive Scolaire de Rettel
- 250 euros à l'Association Chartreuse de Rettel
- 300 euros à l'Association des Arboriculteurs de Rettel
- 200 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val Sierckois
- 200 euros à l'Union Fédérale des Consommateurs de Thionville
- 150 euros à l'École d'arts martiaux de Rettel
- 500 euros à Rettel Nautique

Vote pour : 10

Abstentions : 1 (Mme BOCK)

Vote contre : 3 (MM. MERSCH, LEIDIG, JUNGER)

### **41 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Rettel adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Rettel, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Décide :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE de souscrire pour le compte de commune de Rettel des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter 1<sup>er</sup> janvier 2013

- Régime du contrat : Capitalisation

2) d'autoriser le Maire à signer les contrats ou conventions en résultant.

Vote pour : 11

Abstentions : 3 (MM. MERSCH, LEIDIG, JUNGER)

Vote contre :

#### **42 Certification de la Gestion Durable de la Forêt communale :**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de Rettel d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandés par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la politique de qualité de la Gestion durable définie par PEFC Lorraine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart avec les pratiques forestières demandées au cahier des charges du propriétaire lorrain.
- D'accepter d'être exclu du système de certification PEFC Lorraine, en cas de non mise en place des mesures correctives qui seraient demandées
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune de Rettel
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune de Rettel
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle

Pour information, en 2011, le coût pour la commune de Rettel, est de 0.1 €/ha/an et 2€/an de frais de dossier. Cette contribution est facturée par PEFC Lorraine pour 5 ans

Vote pour : 11

Abstentions : 3 (MM. MERSCH, LEIDIG, JUNGER)

Vote contre :

#### **43 Participation du budget camping au budget principal**

M. le maire explique au conseil municipal son souhait de voir le budget du camping participer au budget principal considérant le fait que la commune a à charge l'emprunt lié à l'achat du camping et les frais salariaux de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, pour 2011 et les exercices suivants, que :

- le budget camping supportera la part du remboursement des intérêts de l'emprunt concernant l'acquisition du camping et les frais salariaux lié au fonctionnement de ce dernier.
- la participation se fera par le biais d'un reversement au budget principal sur la base d'un état annuel.

Vote pour : 11  
 Abstentions : 3 (MM. MERSCH, LEIDIG, JUNGER)  
 Vote contre :

#### 44 Budget Camping - Décision Modificative N°2

Le maire rappelle au Conseil municipal que le projet d'achat de machine à laver est reporté à 2012, que le Club Nautique a demandé à de bénéficier d'un branchement au camping, qu'une opportunité d'achat d'une caravane d'occasion s'est présenté et que le budget camping doit prendre en charge par le biais d'une participation les intérêts d'emprunt et les frais salariaux. Pour réaliser ces projets, il y a nécessité d'effectuer des virements de crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Désignation des comptes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
023 Virement à la section d'investissement	+757,00€	
658 Charges div. gestion courante (dont part. salaire à la commune)		+6 991.33€
Section d'investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement	+757,00€	
2315 Installations, mat, et outillage technique		+1 357.00€
2188 Autres immobilisations corporelles		-600.00€

Vote pour : 11  
 Absentions : 1 (M. MERSCH)  
 Vote contre : 2 (MM. JUNGER, LEIDIG)

#### 45 Budget Général - Décision Modificative N°3

Le maire informe le Conseil municipal que pour pouvoir faire face aux facturations à venir concernant les travaux rue de Sierck et rue de Contz ainsi qu'au renouvellement du contrat de maintenance des logiciels et matériels informatique et au coût des repas du périscolaire, il y a nécessité d'effectuer des virements de crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Désignation des comptes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
61523 Entretien Voies et réseaux		-6 360.00€
6156 Maintenance		+6 360.00€
61521 Entretien Terrains		-4 500.00€
6288 Services extérieurs		+4 500.00€
Section d'investissement		
2031 ONA Frais d'étude		-13 018.26€
2315 ONA Installation, mat. et outillage technique		-169 388.74€
2315 Op51 Réseaux Installation, mat. et outillage technique		+182 407.00€

Vote pour : 11  
 Absentions : 2 (MM. MERSCH, JUNGER)  
 Vote contre : 1 (M. LEIDIG)

**46 Convention avec CARREFOUR MARKET – Mise à disposition du personnel technique communal**

Le maire explique au conseil municipal que le Directeur de CARREFOUR MARKET a sollicité l'intervention du personnel technique de la commune pour l'entretien des espaces verts aux abords du magasin.

Le Maire propose d'accepter la requête et de régler les conditions de réalisation, de financement et de gestion par le biais d'une convention. Le personnel technique de la mairie de Rettel interviendra au minimum de 6 fois par an. En contrepartie CARREFOUR MARKET s'engage à verser à la commune de Rettel, la somme forfaitaire de 1200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel communal technique.

Vote pour : 10

Absentions : 4 (MM. ANDRE, MERSCH, JUNGER, Mme ORTH)

Vote contre : /

**47 Taxe d'aménagement**

Le Maire indique que pour financer les équipements publics et l'aménagement durable du territoire communal, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée : la taxe d'aménagement. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- de ne pas prévoir d'exonérations

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vote pour : 9

Absentions : 5 (MM. ANDRE, MERSCH, LEIDIG, JUNGER, Mme ORTH)

Vote contre : /

#### **48 Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

Le Conseil Municipal, vu le code de l'environnement,

- donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques, ci-joints,
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- demande au Conseil Général d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous :
  - pour le circuit VTT 3 :
    - chemin rural (13), section 17
    - chemin rural (14), section 17
    - chemin rural (19), section 17/18
- s'engage à ne pas aliéner des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan. En cas de nécessité d'aliénation, s'engage à informer le Comité Départemental du tourisme et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier devra respecter ce maintien et cette continuité.
- s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

#### **49 Construction Gendarmerie : demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional de Lorraine**

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la Gendarmerie à Rettel, il est envisageable de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle du Conseil Régional de Lorraine au titre du soutien au maintien des équipements publics en zone rurale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional de Lorraine

Vote pour : 9

Abstentions : 5 (MM. MERSCH, ANDRE, LEIDIG, JUNGER, Mme ORTH)

Vote contre : /

#### **50 Construction Gendarmerie : demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général de Moselle**

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la Gendarmerie à Rettel, la commune de Rettel souhaite bénéficier d'une aide financière exceptionnelle du Conseil Général de Moselle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général de Moselle

Vote pour : 9

Abstentions : 5 (MM. MERSCH, ANDRE, LEIDIG, JUNGER, Mme ORTH)

Vote contre : /

**51 Transfert de la compétence « enseignement supérieur » à la CC3F**

Vu la délibération n° 42.04.2011, en date du 7 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Implantation de Structures Universitaires, telle que figurant dans la proposition préfectorale de SDCl et se prononce pour une reprise de cette compétence par la CC3F ;

Vu la délibération n° 55.05.2011, en date du 10 novembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire opte pour la prise de compétence « enseignement supérieur »

Vu la délibération 17 août 2011 du Conseil Municipal de Rettel se prononçant contre la dissolution du SIVU de l'IUT et la prise de compétence par la CC3F

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Communautés d'Agglomération et de Communes un certain nombre de compétences qui ont trait au développement local. En revanche, le Code est muet en ce qui concerne la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche » qui, par le fait, peut constituer une compétence facultative des EPCI.

En ce qui concerne le Nord Mosellan, cette compétence a jusqu'à présent été exercée partiellement, dès la création de l'IUT de Thionville et pour accompagner cette création et le développement de cet IUT, par le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Implantation de Structures Universitaires constitué de 96 Communes issue de deux arrondissements de Thionville.

Or, ce Syndicat Intercommunal dont il importe de saluer le travail, fait aujourd'hui l'objet d'une proposition de dissolution dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCl) récemment communiqué par M. le Préfet, la proposition du Schéma étant de transférer cette compétence à la région.

Cette proposition de dissolution, au demeurant justifiée car l'objet syndical limité de cet EPCI est aujourd'hui largement rempli, pose toutefois la question de l'organisation de cette compétence universitaire au niveau des territoires.

A cet égard, des échanges entre les six EPCI qui composent le SCOTAT ont permis de faire émerger l'idée consensuelle d'une prise de compétence par chacun de ces EPCI, sur la base de délibérations concordantes exprimant leur solidarité à cet égard.

Le Maire explique qu'il pense que ce type de compétence ne peut être exercée efficacement si elle est morcelée tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- se prononce **contre** le transfert de la compétence « enseignement supérieur » ainsi libellée :

*- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,*

*- Relations avec l'état, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,*

*- Promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur les territoires communautaires et, plus largement avec EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire Nord-Mosellan,*

*- Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.*

Vote pour : 11

Abstentions : 3 (MM. MERSCH, JUNGER, LEIDIG)

Vote contre : /

## **52 Forêt communale (coupes 2012 en parcelle 9 et 1)**

Le conseil municipal

- approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'ONF pour l'exercice 2012,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de dépenses brutes s'élevant à 4000 €TTC, pour un volume estimatif de 26 m3 de bois d'œuvre et de 472 stères de bois de chauffage à façonner, dont le prix de vente sera de 12€/stère
- autorise le maire à signer tout devis ou convention visant à la réalisation du programme de travaux.

Vote pour : 11

Abstentions : 3 (MM. MERSCH, LEIDIG, JUNGER)

Vote contre : /

**Pour copie conforme  
À Rettel, le 30/11/2011  
Le Maire**